

Formation Syndicale Solidaires Rhône 125 rue Garibaldi 69006 Lyon

inscriptionformation@solidairesrhone.org

FORMATIONS

SOLIDAIRES RHÔNE

Premier semestre 2019

FORMATIONS SOLIDAIRES RHÔNE 2019

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
15 janvier Anticiper la mise en place des CSE	6 au 8 février CSE moins de 50 Formation de base et SSCT	4 au 6 mars CSE + de 50 salarié-es Formation de base nouveaux élu-es CSE	4 avril Négociations Obligatoires secteur privé	13 et 14 mai Formation syndicale de base et accueil nouvel-les adhérent-es
24 au 25 janvier Antiracisme	11 au 13 février Formation santé sécurité et conditions de travail (SSCT)	7 au 8 mars CSE + de 50 Formation économique nouveaux élu-es CSE	5 avril Rencontre des animateurs, animatrices et correspondant-es formation des syndicats du Rhône	13 au 17 mai Semaine de Formation « Et voilà le travail »
	14 au 15 février Compléments SSCT, pressions au travail, atteintes à la santé			20 au 22 mai CSE + de 50 salarié-es Formation de base nouveaux élu-es CSE
	14 février Formation intersyndicale contre l'extrême droite, ses idées et ses pratiques			23 au 24 mai CSE + de 50 Formation économique nouveaux élu-es CSE

FORMATION SOLIDAIRES RHÔNE MODE D'EMPLOI

Un programme de formation en évolution...

La mise en place des CSE dans le secteur privé, la nécessité de former les nouvelles équipes syndicales ou les nouvelles et nouveaux adhérent-es qui rejoignent Solidaires, sont prises en compte par le programme de formation de Solidaires Rhône.

Nous nous efforçons aussi d'accueillir dans ces formations des équipes syndicales d'autres départements .

Le calendrier de formation de Solidaires Rhône évolue aussi en fonction des demandes des équipes syndicales. Le programme de formation proposé peut donc être complété et à l'inverse certaines formations pourront être reportée voir annulée s'il n'y a pas assez d'inscrits, ce que nous ne souhaitons pas mais qui nécessite des échanges réguliers et des **inscriptions au plus tard 45 jours avant la formation...**

Pour s'inscrire :

- le syndicat doit transmettre la fiche d'inscription pour une formation syndicale (annexe 5 page 21 de ce dossier) à inscriptionformation@solidairesrhone.org . Cette demande doit être envoyée par mail (en priorité) ou courrier au plus tard 45 jours avant la formation. Ce délais permet de gérer le nombre de stagiaires. Si le nombre de stagiaires est très inférieur à un minimum (souvent 8 stagiaires), nous nous efforcerons de prévenir les syndicats et stagiaires au plus tard 1 mois avant la formation pour (si la demande a déjà été faite), permettre l'annulation à l'employeur.
- le stagiaire doit faire sa demande à l'employeur (voir formulaires selon les formations dans ce dossier) au plus tard 1 mois avant le début du stage. Selon les secteurs professionnels des dispositions particulières peuvent être applicables (par exemple, les demandes pour les agents des fonctions publiques). Les syndicats doivent en tenir compte.

Attention, pour certaines formations, il est possible d'obtenir un financement de l'employeur (formations SSCT ou CHSCT) ou par le CSE (sur son budget de fonctionnement). Mais cela nécessite :

- pour les formations qui sont financées par l'employeur, de bien utiliser le formulaire de formation correspondant.
- pour les formations qui sont financées par le budget de fonctionnement du CSE, de prendre contact avec nous pour envisager un tarif de formation tenant compte du budget disponible et demander la validation d'un devis.

En cas de questions ou difficultés, nous questionner sur : inscriptionformation@solidairesrhone.org

Les stages sont toujours gratuits pour les stagiaires.

Une information sur le lieu de la formation (le plus souvent local de Solidaires 69), les horaires (le plus souvent 9h/17h) et les modalités pratiques est envoyé une quinzaine de jours avant la formation.

Les droits à la formation... des adhérent-es et militant-es de l'Union Syndicale Solidaires

Tout-e adhérent-e (et même salarié-e) a droit tous les ans à 12 jours de congés de formation économique sociale et syndicale rémunéré comme temps de travail. Ce droit est ouvert à toutes et à tous quel que soit le statut (droit privé, droit public, statuts précaires, chômeurs). Des délais (1 mois) d'envoi de la demande à l'employeur doivent être respectés.

Si le droit est identique pour le secteur public et pour le secteur privé. Il y a souvent des particularités concernant les demandes. Les adhérent-es sont notamment invité-es à passer par leur syndicat professionnel avant de transmettre leur demande. Les formulations de demandes en annexe concernent le secteur privé et nationalisé.

Une inscription à une formation doit par ailleurs être transmise par l'intermédiaire de sa section syndicale et de son syndicat professionnel.

Pour les élu-es du secteur privé :

Les élu-es du personnel bénéficient (dans le cadre de ce droit à 12 jours annuels) de formations spécifiques qui leur permettent notamment :

- les élu-es titulaires du CSE (entreprises de plus de 50) bénéficient tous les 4 ans d'une formation économique de 5 jours prise en charge par le budget de fonctionnement du CSE
- les élu-es titulaires et suppléant-es du CSE bénéficient tous les 4 ans d'une formation SSCT de 3j (entreprises de moins de 300 salarié-es) et de 5j (entreprises de plus de 300). Cette formation est prise en charge par l'employeur (coût de la formation, déplacements repas etc.).

Ces droits sont individuels (c'est à dire que le choix de l'organisme de formation n'est pas de la responsabilité de l'employeur). Pour faire baisser les coûts et chercher à intégrer les élu-es, certains employeurs proposent soit dans le cadre d'accords, soit dans le règlement intérieur ou de débats en CSE (parfois en convoquant les élu-es), à organiser eux même les formations, en décider le contenu, à imposer dans ces formations la présence de RH ou autres cadres dirigeants et ainsi à empêcher que les élu-es Solidaires participent aux formations organisées par le CEFI-Solidaires...

Il faut évidemment refuser d'aller dans ce sens.

Le CEFI-Solidaires est agréé pour les formations et les élu-es Solidaires doivent faire le choix de se former avec d'autres élu-es Solidaires.

DROIT À LA FORMATION DES REPRÉSENTANT-ES DU PERSONNEL DU SECTEUR PRIVÉ PRIS EN CHARGE PAR LES EMPLOYEUR OU LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CSE

Représentant-es du personnel au CHSCT (avant les prochaine élections si vous n'avez pas utilisé ce droit) dans une entreprises entre 50 et 300 salarié-es

Droit à la formation : 3 jours

Formation proposée: 11 au 13 février 2019

- Demande à transmette à l'employeur 1 mois avant : page 18 (annexe 2)
- Inscription à transmettre à inscriptionformation@solidairesrhone.org le plus rapidement possible et au moins 45j avant : page 21 (annexe 5)

Représentant-es du personnel au CHSCT (avant les prochaine élections si vous n'avez pas utilisé ce droit) dans une entreprises plus de 300 salarié-es

Droit à la formation : 5 jours

Formation proposée: 11 au 15 février 2019

- Demande à transmette à l'employeur 1 mois avant : page 18 (annexe 2)
- Inscription à transmettre à inscriptionformation@solidairesrhone.org le plus rapidement possible et au moins 45j avant : page 21 (annexe 5)

Elu-es au CSE dans une entreprises entre 11 et 50 salarié-es

Droit à la formation : pour les titulaires et les suppléants 3 jours de formation SSCT **Formation proposée :** 6 au 8 février 2019

- Demande à transmette à l'employeur 1 mois avant : page 19 (annexe 3)
- Inscription à transmettre à inscriptionformation@solidairesrhone.org le plus rapidement possible et au moins 45j avant : page 21 (annexe 5)

Elu-es au CSE dans une entreprises entre 50 et 300 salarié-es

Droit à la formation : pour les titulaires et les suppléants 3 jours de formation SSCT et pour les titulaires 5 jours de formation économique CSE (formation de base)

Formations proposées: 11 au 13 février 2019 (3j SSCT)

et 4 au 8 mars 2019 ou 20 au 24 mai 2019 (5 j économique pour les titulaires) Il est également possible de faire la formation économique en 2 fois (voir précisions dans le programme)

- Demande à transmette à l'employeur 1 mois avant : page 19 (annexe 3) pour formation SSCT et page 20 (annexe 4) pour la formation économique.
- Inscription à transmettre à inscriptionformation@solidairesrhone.org le plus rapidement possible et au moins 45j avant : page 21 (annexe 5). Pour la formation « économique et fonctionnement CSE », nous demander un devis.

Elu-es au CSE dans une entreprises de plus de 300 salarié-es

Droit à la formation : pour les titulaires et les suppléants 5 jours de formation SSCT et pour les titulaires 5 jours de formation économique CSE (formation de base)

Formations proposées: 11 au 15 février 2019 (5j SSCT) avec possibilité de fractionnement et 4 au 8 mars 2019 ou 20 au 24 mai 2019 (5 j économique) avec possibilité de fractionnement

- Demande à transmette à l'employeur 1 mois avant : page 19 (annexe 3) pour formation SSCT et page 20 pour la formation économique (annexe 4).
- Inscription à transmettre à inscriptionformation@solidairesrhone.org le plus rapidement possible et au moins 45j avant : page 21 (annexe 5). Pour la formation « économique et fonctionnement CSE », nous demander un devis.

FORMATION SYNDICALE DE BASE ET ACCUEIL NOUVEL-LES ADHÉRENT-ES

Tout adhérent-es de SUD/Solidaires a droit à être accueilli et connaître notamment les valeurs qui fondent le syndicalisme Solidaires et l'histoire de la création de l'Union Syndicale Solidaires.

La formation de base et d'accueil des adhérent-es permet des échanges entre secteurs professionnels différents et s'adresse aux adhérent-es du secteur privé comme du secteur public. Elle est un préalable aux autres formations proposées (notamment pour les adhérent-es qui participeront aux formations d'instances représentatives du personnel).

Le déroulement de la formation est en en principe le suivant :

- échanges sur la situation dans les entreprises, administrations, associations etc.
- repères sur les institutions représentatives du personnel et la représentation syndicale
- organisation et fonctionnement du syndicalisme Solidaires
- valeurs et principales orientations du syndicalisme SUD/Solidaires
- dans quelle monde vivons nous ? éléments de compréhension et de critiques du système économique et de son évolution
- repaires sur l'histoire du mouvement ouvrier.
- égalité femmes/hommes... une des orientations majeures de Solidaires.
- présentation des différentes formations possibles à Solidaires Rhône et dans Solidaires

Le contenu de cette formation pourra évoluer en fonction de l'actualité, des demandes et questions des participant-es, des disponibilités des intervenant-es.

A qui ça s'adresse?

Adhérent-es des différents syndicats de l'Union Syndicale Solidaires. Formation préalable à d'autres formations de Solidaires

Quel congé formation?

Congé de formation économique, sociale et syndicale (annexe 1 page 17)

Dates: cette formation sera proposée chaque année mi-novembre et mi-mai.

13 et 14 mai 2019 à Lyon

- remplir le bulletin d'inscription (page 21 annexe 5) et envoyer (le plus rapidement possible) par mail à <u>inscriptionformation@solidairesrhone.org</u> au plus tard 45 j avant la formation (1^{er} avril 2019).
- envoyer à son employeur la demande de congé de formation économique, sociale et syndicale (annexe 1 page 17)

AGIR SYNDICALEMENT POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Face aux discriminations subies par les femmes, il est juste et indispensable, d'œuvrer pour que l'égalité soit totalement reconnue et respecté.

Non seulement, les femmes subissent des inégalités en termes d'accès à la santé, à l'éducation et leurs droits sont régulièrement bafoués. Leurs aspirations, leurs opportunités sont limitées et leurs voix souvent réduites au silence.

Ainsi, y compris dans certains des pays ayant ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (soit en 2015, 189 pays sur 197), des lois sexistes continuent à régir le mariage, la propriété et l'héritage.

La formation permettra d'appréhender l'ensemble des changements nécessaires pour que les femmes puissent pleinement jouir de leurs droits :

- le renforcement de la capacité d'agir des femmes : développer leurs connaissances et compétences, favoriser la confiance en soi
- l'évolution des structures et normes sociales
- l'implication de l'ensemble de la société

Les femmes dont les droits sont bafoués ne peuvent faire évoluer les mentalités seules. Il est donc indispensable que l'ensemble de la société – les hommes, les entreprises, les institutions et les États – s'implique en faveur de l'égalité.

Mais si les hommes sont des partenaires incontournables, il faut prendre en compte le fait qu'eux aussi sont enfermés dans des schémas patriarcaux.

A qui ça s'adresse?

Adhérent-es des différents syndicats de l'Union Syndicale Solidaires.

Quel congé formation?

Congé de formation économique, sociale et syndicale (annexe 1 page 17)

Dates: sera programmée courant 2019 mais pré-inscription possible dès maintenant

- remplir le bulletin d'inscription (page 21 annexe 5) et envoyer (le plus rapidement possible) par mail à inscriptionformation@solidairesrhone.org
- envoyer à son employeur la demande de congé de formation économique, sociale et syndicale (annexe 1 page 17)

FORMATION ANTIRACISME

La question du racisme est au cœur des préoccupations des équipes de Solidaires et concerne le syndicalisme. Les discriminations sont toujours présentes dans les entreprises et utilisées par les employeurs pour diviser les salarié-es.

Les militant-es intéressé-es à réfléchir sur ces questions peuvent dès maintenant :

- s'inscrire à cette formation.
- participer à sa préparation

A qui ça s'adresse? Adhérent-es des différents syndicats de l'Union Syndicale Solidaires.

Quel congé formation ? Congé de formation économique, sociale et syndicale (annexe 1 page 17)

Dates: 24 et 25 janvier 2019

Comment s'inscrire et participer à la formation ?

- **Rempli**r le bulletin d'inscription (page 21 annexe 5) et envoyer (le plus rapidement possible) si possible par mail à inscriptionformation@solidairesrhone.org au plus tard 45 j avant la formation.
- Envoyer à son employeur la demande de congé de formation : modèle annexe 1 page 17

FORMATION INTERSYNDICALE CONTRE L'EXTRÊME DROITE

Plusieurs interventions sont prévues sur :

- Articuler les question européenne et migrant-es conjugués avec les formes d'action des associations qui œuvrent des deux côtés de la frontière : Briançon et/ou Roya citoyenne
- Possible intervention des syndicalistes italien-nes (CGIL), ainsi que des militant-es associatifs (accompagnement des migrant-es).
- Plénière + 3 ou 4 ateliers (migrant·es / observation et analyse des l'extrême droite et l'Europe + école sur Lyon de Marion Maréchal Le Pen / bastions sociaux groupes identitaires fachosphère et les réseaux sociaux / luttes féministes contre l'extrême droite)

A qui ça s'adresse?

Adhérent-es des différents syndicats de l'Union Syndicale Solidaires.

Quel congé formation ? Congé de formation économique, sociale et syndicale (annexe 1 page 17)

Date: 14 février 2019

- Remplir le bulletin d'inscription (page 21 annexe 5) et envoyer (le plus rapidement possible) si possible par mail à inscriptionformation@solidairesrhone.org
- Envoyer à son employeur la demande de congé de formation : modèle annexe 1 page 17

FORMATION DE BASE SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS ET ORGANISATION DU TRAVAIL (SSCT)

Pour les élu-es et adhérent-es/militant-es souhaitant comprendre et agir sur ces questions.

Le début de la formation sera consacrée à un état des lieux et un échange entre participant-es sur la situation dans les différentes entreprises, associations, administrations.

Cela permettra de comprendre la situation vécue par les salarié-es en lien avec les choix économiques et politiques de ces dernières années:

- l'évolution des pressions au travail et des risques organisationnels
- la progression des troubles musculo-squelettiques
- le développement des inégalités sociales

Les dégâts du travail sont connus de toutes et tous (employeurs, pouvoirs publics, scientifiques etc...).

Face à ces situations, les employeurs ont des obligations qu'ils ne respectent pas. La formation permettra un rappel de la loi (notamment code du travail mais aussi code pénal) et des jurisprudences pour comprendre les écarts importants entre ce qui est imposé aux salarié-es et ce qui devrait être imposé aux employeurs.

La formation nous permettra aussi de réfléchir aux possibilités d'actions et d'initiatives syndicales que nous sommes loin d'utiliser complètement:

- droit de retraits des salarié-es
- droits d'alerte des instances
- enquêtes syndicales ou d'instances
- actions juridiques collectives
- reconnaissances des accidents du travail et des maladies pro
- interventions de l'inspection du travail, de la CARSAT, de la médecine du travail
- mobilisations des salarié-es...
- interventions dans les instances (CHSCT, CSE, CCST etc.)

Et d'autres pistes d'action possibles...

A qui ça s'adresse?

- Adhérent-es des différents syndicats de Solidaires qui souhaitant comprendre et agir sur ces questions.
- Représentant-es du personnel dans les CHSCT
- Représentant-es du personnel dans les CSE

Dates: 11 au 13 février 2019 mais possibilité de poursuivre les 2 jours suivants (dans ce cas faire une seule demande de formation pour 5 jours)

- remplir le bulletin d'inscription annexe 5 (page 21) et envoyer (le plus rapidement possible) par mail à inscriptionformation@solidairesrhone.org au plus tard 45 j avant la formation
- envoyer à son employeur la demande de congé de formation 1 mois avant au plus tard.
- Hors CHCT et CSE: modèle annexe 1 page 17
- Pour les élu-es CSHCT : modèle annexe 2 page 18
- Pour les élu-es CSE : modèle annexe 3 page 19

FORMATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS ET ORGANISATION DU TRAVAIL (SSCT)

Cette formation est une suite de la formation de base sur les questions de SSCT (Santé Sécurité organisation et Conditions de Travail).

Elle rentrera plus dans le détail notamment sur:

- l'évolution des pressions et violences au travail et des risques organisationnels
- la progression des troubles musculo-squelettiques
- le développement des inégalités sociales notamment face aux cancers
- des risques encore présents sur l'amiante et de tous les dégâts du travail .

Les accords et offensives patronales sur la QVT (Qualité de Vie au Travail), la question des coûts des accidents du travail et des maladies professionnelles...

Les actions juridiques, médiatiques, syndicales possibles seront abordées.

Il est possible de suivre cette formation :

- la même semaine que la formation de base (voir fiche précédente) et dans ce cas faire une seule demande pour les deux stages
- ou de participer à cette formation complémentaires après quelques mois de pratiques.

A qui ça s'adresse?

Adhérent-es des différents syndicats de Solidaires

Représentant-es du personnel dans les CHSCT plus de 300 salarié-es

Représentant-es du personnel dans les CSE plus de 300 salarié-es

Les représentant-es en CHSCT ou CSE de moins de 300 salarié-es peuvent également suivre cette formation avec une demande de congé modèle annexe 1

Il est en principe nécessaire d'avoir suivi la formation de base SSCT.

Dates: 14 au 15 février 2019

- 1. remplir le bulletin d'inscription annexe 5 (page 21) et envoyer (le plus rapidement possible) par mail à inscriptionformation@solidairesrhone.org au plus tard 45 j avant la formation.
- 2. envoyer à son employeur la demande de congé de formation 30 jours au moins avant la formation :
 - Hors CHCT et CSE : modèle annexe 1 page 17)
 - Pour les élu-es CSHCT : modèle annexe 2 page 18 (si couplé avec formation de base faire une seule demande)
 - Pour les élu-es CSE : modèle annexe 3 page 19 (si couplé avec formation de base faire une seule demande)

SEMAINE DE FORMATION « ET VOILA LE TRAVAIL »

Des formations pour comprendre et agir...

Cette formation est organisée comme une suite des formations SSCT (Santé Sécurité organisation et Conditions de Travail). Elle a pour objectif de rentrer plus dans le détail des différentes atteintes à la santé dans les entreprises, à prendre en compte concrètement des thèmes permettant de comprendre les situations vécues par les salarié-es et d'examiner les actions possibles.

Les différents thèmes envisagés (avec des modules de 1 ou 2 jours) sont les suivants :

- 1. Les enquêtes accidents du Travail et Maladies Professionnelles
- 2. Les déclaration et la reconnaissance des accidents du Travail et Maladies Professionnelles
- 3. Les métiers en contact avec le public et les violences verbales et parfois physiques.
- 4. Les risques chimiques (amiante, produits cancérogènes, toxiques...)
- 5. La pollution de l'air respiré dans les bureaux matériaux, ventilation, climatisation etc.
- 6. Le travail de nuit et les horaires atypiques
- 7. Les métiers de l'informatique
- 8. Le travail et les maladies cardiovasculaires
- 9. Les Troubles Musculo Squeletiques
- 10. Les actions juridiques collectives
- 11. Agir avec le médecin du travail
- 12. Préparer une expertise risque grave
- 13. Les ondes électro magnétique
- 14. Agir avec un inspecteur du Travail

Nous invitons les équipes syndicales à nous faire part des thèmes sur lesquels ils souhaitent que nous organisions des formations. Nous choisirons en fonction des besoins exprimés qui nous serons remontés. La décision du choix des modules retenus interviendra courant février avec le contacts d'intervenant-es avec lesquels Solidaires est en contact.

A qui ça s'adresse?

Adhérent-es des différents syndicats de Solidaires Représentant-es du personnel dans les CHSCT ou les CSE

Dates: 13 au 17 mai 2019

Comment s'inscrire et participer à la formation ?

- Pour le moment nous envoyer un mail sur <u>inscriptionformation@solidairesrhone.org</u> avant le 15 février 2019 pour nous indiquez les thèmes sur lesquels vous souhaiteriez participer à des formations/

Il sera possible d'utiliser les droits à la formation CFESS, CHSCT ou CSE

ANTICIPER LA MISE EN PLACE DES CSE

Cette formation est destinée aux équipes syndicales qui ne sont pas encore en CSE mais vont négocier des accords dont le PAP et souhaitent anticiper les mises en place... Elle concerne les petites et moyennes entreprises qui auront à négocier au niveau des établissements. Elle ne concerne pas les grosses entreprises dont les protocoles et accords sont nationaux.

La formation a pour but d'anticiper la mise en place des CSE qui vont progressivement remplacer les anciennes instances avec notamment:

- les accords de droit commun
- les PAP
- la représentativité
- les règlements intérieurs

A qui ça s'adresse?

Équipes syndicales concernées par des élections de CSE

Dates: 15 janvier 2019

- 1. **Rempli**r le bulletin d'inscription (page 21 annexe 5) et envoyer (le plus rapidement possible) par mail à inscriptionformation@solidairesrhone.org au plus tard 45 j avant la formation.
- 2. Envoyer à son employeur la demande de congé de formation au plus tard un mois avant : modèle annexe 1 page 17)

CSE + 50 FORMATION DE BASE ET ÉCONOMIQUE

Les nouveaux élu-es au CSE sont issu-es des élections professionnelles dans les entreprises en remplacement des instances CE, DP et CHSCT.

Dans le cadre du droit à la formation économique de chaque élu-e titulaire et ouvert à tous les élu-es, cette formation traitera des questions suivantes :

- La mise en place et le statut des CSE
- Les instances complémentaires : représentants de proximité, conseil d'entreprise et la place du CSE dans le dispositif de négociations dans les entreprises.
- Le fonctionnement du CSE : attributions, réunions
- Les informations, la BDES, les expertises, les droits d'alerte, les budgets, les commissions ...
- La disparition du CHSCT et la prise en charge syndicale des questions Santé Travail et la commission facultative (- de 300) ou obligatoire
- Les attributions économiques de la nouvelle instance
- La formation Solidaires complémentaire des élu-es

Cette formation de 3 jours pourra être complétée par d'autres formations complémentaires sur les questions économique, de gestion des activités sociales et culturelles dans le cadre d'un droit à cette formation de 5j, financée par le budget de fonctionnement du CSE .

A qui ça s'adresse?

Élus CSE (avec une priorité aux titulaires qui ont une prise en charge par le budget CSE)

Date: 4 au 6 mars 2019 ou 20 au 22 mai 2019

mais possibilité de poursuivre les 2 jours suivants (dans ce cas faire une seule demande de formation pour 5 jours)

- 1. **Rempli**r le bulletin d'inscription (page 21 annexe 5) et envoyer (le plus rapidement possible) par mail à inscriptionformation@solidairesrhone.org au plus tard 45 j avant la formation.
- 2. Nous contacter pour un accord sur le coût de la formation facturé au CSE (sur son budget de fonctionnement) et les modalités pour un devis permettant la prise en charge de cette formation pour les titulaires
- 3. Envoyer à son employeur la demande de congé de formation 1 mois avant au plus tard :
 - Pour les élu-es CSE titulaires : modèle annexe 4 page 20
 - Pour les élu-es CSE suppléant-es : modèle annexe 1 page 17

CSE + 50 FORMATION ÉCONOMIQUE

Salaires, emploi et profits, Comprendre et agir dans l'entreprise et au CSE »

Les nouveaux élu-es au CSE sont issu-es des élections professionnelles dans les entreprises en remplacement des instances CE, DP et CHSCT ont droit à 5 jours de formation économique. Cette formation de 2 jours complète la formation de base CSE de 3j.

Le programme précis de cette formation n'est pas définitif. Il devrait traiter :

- Le capitalisme et son évolution
- L'utilisation de la documentation initiale remise au CSE/CSED
 - Les principales formes juridiques des entreprises
 - L'actionnariat et la répartition du capital
 - L'entreprise et le groupe
- L'utilisation des informations trimestrielles notamment sur l'évolution du chiffre d'affaires, les commandes et la production .
- L'utilisation de la BDES notamment sur l'emploi, les investissement matériel et immatériel , l'analyse des fonds propre, de l'endettement et impôts les rémunération des salariés et dirigeants, des actionnaires
- Les transferts commerciaux et financiers entre les entités du groupe
- Les comptes annuels, compte de résultat, bilan et répartition de la valeur ajoutée

A qui ça s'adresse?

Élus CSE et adhérent-es des entreprises avec CSE

Date: 7 au 8 mars 2019 ou 23 au 24 mai 2019

- 1. **Rempli**r le bulletin d'inscription (page 21 annexe 5) et envoyer (le plus rapidement possible) par mail à inscriptionformation@solidairesrhone.org au plus tard 45 j avant la formation.
- 2. Nous contacter pour un accord sur le coût de la formation facturé au CSE (sur son budget de fonctionnement) et les modalités pour un devis permettant la prise en charge de cette formation pour les titulaires
- 3. Envoyer à son employeur la demande de congé de formation 1 mois avant au plus tard :
 - Pour les élu-es CSE titulaires : modèle annexe 4 page 20
 - Pour les CSE suppléant-es et pour les adhérent-es/militant-es : modèle annexe 1 page 17

CSE MOINS DE 50 SALARIÉ-ES

Les prérogatives des élu-es de moins de 50 salarié-es ne sont pas identiques aux entreprises qui ont dépassé ce seuil.

Dans ces entreprises, les délégué-es doivent notamment prendre en compte :

- les réclamations individuelles et collectives
- les questions de Santé Sécurité et Conditions de travail

Les élu-es titulaires et suppléant-es ont notamment droit à une formation sur les questions de SSCT (Sécurité santé Condition de Travail).

Cette formation permettra de présenter les droits des élu-es et les principaux moyens qu'ils ou elles peuvent utiliser :

- droits d'alertes
- enquêtes accidents du travail
- recours au médecin du travail,
- recours à l'inspection du travail

etc...

La formation répondra aussi à quelques questions: que faire en cas de licenciements ? Comment donner un avis sur une inaptitude médicale ?

A qui ça s'adresse?

Élu-es titulaires et suppléant-es au CSE dans les entreprises de moins de 50 salarié-es

Dates: 6 au 8 février 2019

- **Rempli**r le bulletin d'inscription annexe 5 page 21 et envoyer (le plus rapidement possible) par mail à <u>inscriptionformation@solidairesrhone.org</u> au plus tard 45 j avant la formation.
- Envoyer à son employeur au plus tard 1 mois avant le stage la demande de congé de formation : modèle annexe 3 page 19.

NÉGOCIATIONS OBLIGATOIRES SECTEUR PRIVÉ

Avec les diverses ordonnances, les négociations qui précédemment étaient annuelles ont leur périodicité modifiée.

Quelles négociations pour quels accords d'entreprise?

La journée permettra de préciser et d'échanger sur une approche syndicale des négociations:

- les nouvelles obligations de l'employeur et les évolutions des périodicités
- le contenu des négociations notamment sur:
 - la rémunération, les salaires effectifs, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise ;
 - l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération,
 - la qualité de vie au travail.
 - la gestion prévisionnelle des emplois
- les règles de validités des accords
- le lien avec le CSE
- les stratégies syndicales
- la place des salarié-es

A qui ça s'adresse?

Équipes syndicales concernées par les négociations obligatoires (Ex NAO)

Date: 4 avril 2019

- **Rempli**r le bulletin d'inscription en annexe 5 (page 21) et envoyer (le plus rapidement possible) par mail à inscriptionformation@solidairesrhone.org au plus tard 45 j avant la formation.
- Envoyer à son employeur la demande de congé de formation au moins un mois avant le stage: modèle annexe 1 page 17

Annexe 1 : Modèle de demande congé de formation économique, sociale et syndicale de base

Nom Prénom Références administratives :				
Attention cette lettre doit être déposée au minimum 30 jours à l'avance				
À, le				
À l'attention de M. ou Mme(la personne responsable dans l'entreprise ou le DRH)				
Madame ou Monsieur,				
J'ai l'honneur de vous demander un congé de formation économique, sociale et syndicale, du(date début) à(date fin du stage)				
en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale à				
conformément aux dispositions légales art. L2145-5 du code du travail et aux dispositions conventionnelles en vigueur.				
Je précise qu'il s'agit d'une session habilitée par le Centre d'études et de formation interprofessionnel Solidaires (CEFI Solidaires), 31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris, institut agréé par arrêté ministériel du 29 décembre 2014.				
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, (Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur), mes salutations.				
Signature				

Annexe 2: Modèle pour les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Adressez l'original à votre employeur, 30 jours à l'avance. Gardez une copie. Le nombre de jours facturés dépend du nombre de salariés dans l'entreprise (5 jours pour les entreprises de plus de 300 salariés et 3 jours pour celles de moins de 300 salariés).
Nom, prénom
Monsieur le directeur
Société (nom)
(adresse)
À, le
Objet : Demande de congé de formation CHSCT
Monsieur le Directeur (Directrice),
Conformément à l'article L. 4614-14 du Code du travail dans sa rédaction en vigueur à la date de la publication de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017. je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant que représentant du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
Ce stage organisé par le "CEFI Solidaires", organisme agréé à la formation des membres du CHSCT (arrêté national du 29 décembre 2014 et arrêté n °2013122-0032 en Préfecture Île de France), aura lieu du// 201_ au// 201_ inclus, soit pendant _ jours, à
(Précisez les dates de début et de fin de stage, le nombre de jours de formation et le lieu de la formation)
Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit :
FRAIS PÉDAGOGIQUES : 350 € x _ jours =,€
Si besoin, vous voudrez bien envoyer tous les documents de vos services comptables à l'adresse suivante :

CEFI Solidaires 31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris

01 40 18 44 43

cefi@solidaires.org

N°SIRET: 504 307 588 00039

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, (Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur), mes salutations.

Signature

Monsieur le Directeur (Directrice),

Conformément à l'article L. 2315-18 du Code du travail je sollicite de l'autorisation de partir en stage de formation « Santé, Sécurité et Conditions de Travail » nécessaire à l'exercice de ma mission en tant que représentant du personnel au Comité Économique et Social.

Ce stage organisé par le "CEFI Solidaires", organisme agréé à la formation (arrêté national du 29 décembre 2014 et arrêté n °2013122-0032 en Préfecture Île de France),

aura lieu du __/__/201_ au __/__/201_ inclus, soit pendant _ jours, à _______(Précisez les dates de début et de fin de stage, le nombre de jours de formation et le lieu de la formation)

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit :

FRAIS PÉDAGOGIQUES : 350 € x jours = , €

Si besoin, vous voudrez bien envoyer tous les documents de vos services comptables à l'adresse suivante :

CEFI Solidaires 31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris 01 40 18 44 43

cefi@solidaires.org

N°SIRET: 504 307 588 00039

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, (Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur), mes salutations.

Signature

Annexe 4 : Modèle de demande de formation économique pour les membres titulaires du CSE + 50 salarié-es

Adressez l'original à votre employeur, 30 jours à l'avance. Gardez une copie. Cette demande est à utiliser uniquement pour les élu-es titulaires du CSE.

Un devis doit par ailleurs être transmis au CSE pour prise en compte dans le budget de fonctionnement.

Nom Prénom identification professionnelle

À....., le

À l'attention de M ou Mme, (la personne responsable dans l'entreprise ou le DRH)

Madame ou Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander un congé de formation économique sociale et syndicale, du(date début) au(date fin du stage) à (Lieu du stage)

en vue de participer à la f**ormation économique** d'élu-e au CSE conformément aux dispositions légales, article L. 2315-63 du code du travail et aux dispositions conventionnelles en vigueur.

Je précise qu'il s'agit d'une session habilitée par le Centre d'études et de formation interprofessionnel Solidaires (CEFI Solidaires) 31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris.

Institut agréé par arrêté ministériel du 29 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n° 2010 469 – n° SIRET : 504 307 588 00039

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, (Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur), mes salutations.

Signature



Formation Syndicale Solidaires Rhône 125 rue Garibaldi 69006 Lyon inscriptionformation@solidairesrhone.org

Inscription à une formation syndicale 1

Nom de la formation :	Date de la formation :
Coordonnées du ou de la stagiaire :	
Civilité : Monsieur Madame ² Nom : Prénom : Année de naissance :	
Adresse personnelle :	
Email de contact ^{:3} : Téléphone personnel:	
Nom de l'employeur : Type de contrat (droit privé, fonctionnaire) : Mandat et responsabilités syndicales :	
Structure syndicale d'appartenance du stagiaire :	
Structure syndicale inscrivante :	
Email de contact de la structure inscrivante :	
Adresse de facturation (pour la formation des représentar ou si la formation est facturable par le CEFI-Solidaires :	nt-es au CHSCT, élu-es titulaires CE et CSE)

¹Remplir une fiche d'inscription par formation sauf s'il s'agit d'une formation en continu sur la même semaine ²Rayer la mention inutile

³Si possible adresse mail personnelle ou adresse mail utilisée par la personne qui s'inscrit. Nous attirons votre attention sur les risques de lecture des mails personnels (dont les mails syndicaux) sur les adresses mails professionnelles.